



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance tenue le 11 janvier 2021, le conseil municipal a adopté le Projet de règlement numéro 2021-01 modifiant le Règlement 2021-URB-04 sur la construction (retrait de l'obligation relative aux clapets antiretour).

Ce Projet de règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement. Conséquemment, le Projet de règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévu au Règlement 2021-URB-04 sur la construction afin d'éviter tout incongruité entre ces règlements.

Compte tenu de la situation de la Covid-19, la consultation publique sur le projet de règlement sera remplacée par une consultation écrite.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Stanstead au www.stanstead.ca

Toutes personnes désirant soumettre un commentaire peuvent le faire de deux façons :

- Soit par courriel à urbanisme@stanstead.ca en prenant soin d'indiquer la mention « Commentaires : Règlement 2021-01 » en objet au courriel;
- Soit par la poste à :

M. Jean-François Joubert
Responsable de l'urbanisme
425 rue Dufferin
Stanstead (QC) J0B 3E2

Toute personne intéressée doit transmettre ses commentaires dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 28 janvier 2021.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 14 janvier 2021

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier